Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_27_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 07 avri

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLI

Date de convocation : 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
Absents :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

Délibération n° D.27.2026
Finances – Acceptation d'un don grevé d'une condition

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ La fondation Pierre Trémintin souhaite effectuer un don de 15 000€ à la Commune de Plouescat afin de contribuer au relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre.

2/ La fondation souhaite que ce don finance les études préalables, la maîtrise d'œuvre et le relevage de l'orgue en lui-même.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu l'offre de don présentée par la fondation Pierre Trémintin,
Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***ACCEPTE le don et les conditions proposés par la fondation Pierre Trémintin ;***
- ***EXPRIME sa profonde gratitude à la fondation Pierre Trémintin pour sa générosité envers la commune ;***
- ***INSCRIT ce don dans l'inventaire des biens de la commune.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »